

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **DIX NEUF OCTOBRE** à **DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à l'annexe de la Mairie au 26 avenue Bouloc Torcatis, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire.

**PRESENTS** : BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – SANCHEZ Marie-Christine - MIGUELEZ Philippe - SOULIÉ Jérôme – IMBERT Véronique - SOUBRIÉ Patrice – BORDOLL Christian - CARMES Monique - PENA Sylviane - ORRIT Didier - RYAH-GAYRAUD Fatima (arrivée à 18h20) – MACHADO DA MOTA Marie – DAVY Marie-Claire – IVARS Cédric – MONTASPRINI Anne-Marie – AZEMAR Jean-Louis - BOUYSSIÉ François – TOUZANI Rachid - KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

**EXCUSÉS** : AUZIECH Cécile (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – MANUEL Christian (procuration à CARMES Monique) – SOURDIN Anne (procuration à ORRIT Didier) – COUFFIN Alain (procuration à MONTASPRINI Anne-Marie) – COURVEILLE Martine (procuration à RATABOUL Gisèle) -

**ABSENTS** : CABROL Laura – HAMIOUI Hamid

**Secrétaire de séance** : SCHULTHEISS Pierre

Date de convocation : 12.10.2023

Date d'affichage : 12.10.2023

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 22    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 27

---

### Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre SCHULTHEISS
- Approbation du PV du 14 septembre 2023

### I - Affaires Financières :

- JL. BOUSQUET      1 – Demande subvention pour la désimperméabilisation des sols urbains  
MC. SANCHEZ      2 – Demande de subvention à la DRAC  
JL. BOUSQUET      3 – Remboursement de frais d'un appareil auditif pour un agent de la Ville

### II – Affaires Générales :

- MC. SANCHEZ      4 – Convention de partenariat entre la Ville et le Département  
JL. BOUSQUET      5 – ENE'O : rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes  
JL. BOUSQUET      6 – Vœu pour le soutien à l'offre de santé de CAN-FILIERIS  
JL. BOUSQUET      7 – Vœu pour le maintien de la fermeture dominicale des commerces  
S. BRÄNDLI      8 – Vœu pour un arrêt des travaux de l'autoroute A69

---

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Pierre SCHULTHEISS

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2023** : Le compte-rendu du 14 septembre 2023 est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

## I – AFFAIRES FINANCIERES

### 1 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DESIMPERMEABILISATION DES SOLS URBAINS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Carmaux avait répondu à un appel à projets lancé par l'agence de l'eau Adour-Garonne dont elle a été lauréate. C'est pourquoi, il est nécessaire aujourd'hui de solliciter les subventions correspondantes sur la désimpermeabilisation des sols urbains.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET en profite pour indiquer aux élus qu'il a prévu de les réunir pour une présentation de l'ensemble du projet de requalification du centre-ville, en amont des réunions publiques. Il s'agit d'un avant-projet, non définitif. La date du mardi 7 novembre 2023 à 20h est retenue pour cette présentation.

Il poursuit et indique que la ville de Carmaux souhaite solliciter les aides de l'Agence de l'eau, de l'état et de la Région Occitanie dans le cadre d'un appel à projet : « Désimpermeabilisons des sols urbains ». Ce projet a pour but de requalifier les places Révolution, Libération ainsi que le Parvis de l'Hôtel de Ville.

L'agence de l'eau nous soutient à hauteur de 50%. Les 30% restants sont à solliciter auprès de la Région et/ou de l'Etat au titre du fonds vert.

Le plan financement sera adapté en fonction de la réponse de la Région et de l'Etat.

Le plan de financement pour chaque opération est donné dans le tableau suivant :

<b>PLACES REVOLUTION, LIBERATION ET PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Agence de l'eau	Sollicité	177 615.00 €	50%
Etat - FONDS VERT	Sollicité	71 046.00 €	20%
Région	Sollicité	35 523.00 €	10%
Autofinancement HT		71 046.84 €	20%
	<i>Sous-total</i>	<b>355 230.84 €</b>	<b>100%</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>426 277.00 €</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus et autorise le Maire à solliciter les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

### 2 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE (DRAC) :

Madame Marie-Christine SANCHEZ fait savoir à l'assemblée qu'une demande de subvention a été adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC), en octobre 2022, dans le cadre de la programmation d'intervention culturelle. Cette opération qui consiste à sauvegarder et valoriser des documents des archives municipales nécessite d'être poursuivie et s'inscrit bien dans les orientations de la DRAC Occitanie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la DRAC pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % des dépenses afférentes aux restaurations, aux numérisations des collections dont le montant s'élève à 7 632,00 € HT,
- d'inscrire cette opération au budget 2023,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions mentionnées ci-dessus.

### **3 – REMBOURSEMENT DE FRAIS : APPAREIL AUDITIF A UN AGENT DE LA VILLE :**

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET informe l'assemblée qu'un agent de la Ville ayant une déficience auditive s'est retrouvé dans l'obligation de s'équiper d'un appareillage spécifique dont il s'est acquitté pour un montant total de 2 060 €. Or, ce besoin entre dans le cadre de l'aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dont bénéficie la commune pour ses agents nécessitant une assistance particulière.

Le FIPHFP participant à hauteur de 1 700 € pour les frais liés à cet appareil auditif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au remboursement de cette somme à l'agent concerné par cette mesure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 1 700 € à l'agent en question.

## **II – AFFAIRES GENERALES**

### **4 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CARMAUX ET LE DEPARTEMENT DU TARN :**

Madame Marie-Christine SANCHEZ indique à l'assemblée que le Département du Tarn consent un dépôt temporaire et révoquant à la Ville de Carmaux des archives de l'ancienne unité d'exploitation de Carmaux des Houillères de Bassin du Centre de Midi, telles qu'elles pourront continuer à s'accroître.

Ces archives demeurent publiques et relèvent des fonds des archives départementales du Tarn. Elles sont confiées en dépôt réciproquement consenti au sein de la commune de Carmaux au regard de leur très grande importance pour l'histoire des territoires du Carmausin et de ses marges, afin de documenter un pan important de l'histoire industrielle, économique et sociale du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le renouvellement d'une convention de partenariat entre la Ville de Carmaux et le Département du Tarn pour la mise à disposition des archives de l'ancienne unité d'exploitation de Carmaux des Houillères de Bassin du Centre et du Midi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

### **5 – ENE'O : RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET fait savoir que ce rapport a été présenté aux membres du Conseil d'administration d'ENE'O le 9 octobre 2023. Il doit être soumis à l'ensemble des collectivités actionnaires, à savoir : Carmaux, Blaye les Mines et St Benoît de Carmaux qui doivent en prendre acte.

La Chambre Régionale des Comptes a émis les recommandations suivantes, auxquelles ENE'O a apporté des réponses :

**1.** *Se mettre sans délais en conformité avec les lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique en satisfaisant aux obligations déclaratives en matière d'intérêts et de situation patrimoniale, s'agissant des personnes occupant les fonctions de président et de directeur général de la société. Mise en œuvre complète.*

Réponse :

Aucune observation.

**2.** *Produire les comptes-rendus annuels de chaque concession de distribution d'électricité et de gaz, conformément aux dispositions des décrets n° 2016-495 et 496 du 21 avril 2016 et des articles L. 2224-31 et L. 3131-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Mise en œuvre partielle.*

Réponse :

Les comptes rendus annuels 2022 de chaque concession de distribution d'électricité et de gaz ont été produits et adressés aux collectivités concédantes.

La présentation des comptes- rendus relatifs à la distribution publique d'électricité, de gaz naturel et de chaleur aura lieu lors de la séance du conseil municipal de la Ville de CARMAUX le 14/09/2023.

**3.** *Rapprocher les inventaires physiques et comptables des biens de chaque contrat de concession afin d'en assurer un suivi rigoureux. Non mise en œuvre.*

Réponse :

Une évolution des Systèmes d'Information Géographiques est en cours de réflexion dans le cadre de l'UES afin de respecter les exigences en matière de géoréférencement des réseaux d'énergies et d'assurer un lien avec les données comptables.

**4.** *Faire valider par les actionnaires une stratégie formalisée définissant les priorités de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) en tenant compte, notamment, du contexte de libéralisation totale du marché du gaz au 1er juillet 2023. Mise en œuvre complète.*

Réponse :

Aucune observation.

**5.** *Fournir aux collectivités les éléments du bilan de la SEM Ene'O afin de respecter les obligations du code des collectivités territoriales en matière de présentation au budget des communes (article L. 2313-1 du CGCT), avec une présentation par les représentants de la commune au conseil d'administration de la SEM (article L. 1524-5 du CGCT). Non mise en œuvre.*

Réponse :

Tous les éléments comptables (rapport de gestion, bilan, compte de résultat) sont remis et commentés aux actionnaires à lors de l'assemblée générale qui statue sur l'arrêt des comptes de l'exercice clos. Les représentants des collectivités actionnaires sont destinataires de ces documents au même titre que les autres actionnaires. La présentation des éléments comptables de la SEM aura lieu lors de la séance du conseil municipal de la Ville de CARMAUX, le 14/09/2023. La direction se tient à disposition des représentants des actionnaires pour tous compléments d'informations éventuels.

**6.** *Réaliser des prises de participation après obtention d'un accord express des collectivités présentes au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT. Non mise en œuvre.*

Réponse :

Cette recommandation sera mise en œuvre à l'occasion de toute éventuelle nouvelle prise de participation.

**7.** *Se doter d'un outil rigoureux de suivi du temps de présence des personnels, notamment en finalisant l'interfaçage des logiciels de paie et de gestion des congés. Mise en œuvre partielle.*

Réponse :

La solution logicielle mise en œuvre assure le suivi des congés et absences des personnels ce qui permet, à partir des dispositions de l'accord sur le temps de travail et par différence de gérer les temps de présence des agents. Une évolution de cette solution est en cours de discussion avec l'éditeur pour gérer directement les temps de présence.

**8. Déployer une procédure d'alimentation des comptes épargne temps conforme à la réglementation du droit du travail et à l'accord de l'union économique et sociale (UES) signé en juillet 2021. Mise en œuvre partielle.**

Réponse :

La procédure d'alimentation des CET a été revue conformément aux observations de la Chambre. Les fiches d'alimentation des CET déjà établies ont été complétées de façon à expliciter les modalités réglementaires et conventionnelles.

**9. Revoir, dans un souci d'amélioration, les processus de gestion des ressources humaines à l'occasion de la mise en œuvre de l'UES. Mise en œuvre complète.**

Réponse :

Aucune observation.

**10. Mettre en place une organisation et des procédures sécurisées, intégrant la rédaction d'un guide interne, permettant de satisfaire à la réglementation applicable en matière d'achat public. Non mise en œuvre.**

Réponse :

Un guide interne permettant de satisfaire à la réglementation en matière d'achat public est en cours de rédaction par la direction administrative et financière. Cette dernière s'appuie sur les conseils et retours d'expérience du syndicat professionnel regroupant les Entreprises Locales d'Energies (ELE).

Une fois rédigé, ce guide sera soumis à l'approbation du conseil d'administration de la SAEML.

Le Conseil Municipal prend acte :

- de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et des observations définitives qui ont été émises,
- des réponses apportées par la SAEML ENE'O à ces observations.

## **6 – VŒU POUR LE SOUTIEN A L'OFFRE DE SANTÉ DE CAN-FILIERIS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les Syndicats de mineurs CGT, CFTD, CFTC, CFE-CGC de Carmaux ont sollicité le Conseil Municipal afin que ce dernier formule un vœu pour soutenir l'offre de santé de la CAN-FILIERIS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'approbation du vœu suivant :

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-FILIERIS, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et e son Ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-FILIERIS sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-FILIERIS avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-FILIERIS et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire,
- Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations. »

ABSTENTION : Christian BORDOLL

## **7 – VŒU POUR LE MAINTIEN DE LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES**

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET fait savoir à l'assemblée que le Préfet du Tarn avait pris un arrêté pour empêcher les commerces d'ouvrir le dimanche, mais ce dernier a été abrogé. L'ouverture sur Carmaux des commerces le dimanche peut créer un déséquilibre sur le territoire avec des difficultés pour certains commerçants.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu le directeur d'Intermarché et de Netto sur ce sujet. Ces derniers ne sont pas favorables pour une ouverture dominicale. Il a demandé à recevoir prochainement le directeur de LIDL qui a ouvert son commerce dimanche dernier. Si l'ouverture de LIDL crée un impact sur le chiffre d'affaires des commerces précités, alors ces derniers se verront dans l'obligation d'ouvrir également le dimanche.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Communautaire, par délibération du 21 septembre 2023, a approuvé unanimement ce vœu, exprimant ainsi sa profonde préoccupation concernant les nombreux enjeux qui s'attachent à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire, conséquence de la stratégie de certains groupes internationaux de la distribution, faisant porter un risque économique aux petits commerces et marchés de grand vent et aux communes tarnaises dans le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Dans un souci de cohérence, il est donc proposé au Conseil Municipal l'approbation du vœu suivant :

« Toutes les communes et intercommunalités tarnaises sont plus ou moins impliquées dans des projets de redynamisation de leurs centralités, engageant de leurs ressources propres et des concours financiers du Département, de la Région ou de l'Etat (contrats Atout Tarn du Conseil Départemental, programme régional Centre-Bourg ou dispositifs nationaux Cœur de Ville, Petites Villes de demain et Villages d'Avenir). Ces projets ont des retombées en termes d'emploi local, de lien social et d'attractivité.

L'avenir du Département passe par le maintien des équilibres de vie dans nos villes, nos villages et notre ruralité, notamment par la consolidation de la cellule familiale, par la valorisation de l'héritage culturel et historique, par le maintien de la cohésion sociale et par la promotion de la vie associative, sportive et culturelle. Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites.

Face à l'impact des ouvertures programmées le dimanche, par certains groupes internationaux de la grande distribution, il est essentiel d'agir collectivement pour maintenir l'offre de services de proximité à la population et l'attractivité de nos communes tarnaises.

Dans un contexte de politique commerciale agressive de ces grands groupes, la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) du Tarn - comprenant syndicats patronaux et de personnels du Tarn (MEDEF, CPME, UDICT, U2P, FDSEA, CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO) - est unanime dans sa position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires et des élus locaux du Tarn (ADM81) a exprimé, de manière également unanime, dans sa séance du 20 septembre 2023, la même position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

- Soutient les positions de la CPLI et de l'ADM81, face aux groupes internationaux de la grande distribution opposés au maintien de la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup> :
- Demande à Monsieur le Préfet du Tarn de poursuivre la discussion de manière ferme avec les divers intervenants,
- Œuvrera, dans le respect de la loi et des procédures en vigueur, pour favoriser les petits commerces, marchés de grand vent et grandes surfaces respectant la fermeture dominicale, cela dans l'objectif de l'équilibre et du dynamisme des différentes centralités et au bénéfice de sa population. »

ABSTENTION : Christian BORDOLL

## **8 – VŒU POUR UN ARRÊT DES TRAVAUX DE L'AUTOROUTE A69**

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE, avant de soumettre la motion ci-dessous, souhaite apporter quelques précisions. Il indique :

« Tout d'abord, la légitimité à porter ici, en conseil municipal, cette question. Il est vrai que Castres, ça peut sembler loin et ne pas concerner notre municipalité. Néanmoins, c'est tout notre territoire Tarnais qui est impacté à la fois par ce projet d'autoroute, mais aussi par ces travaux qui ont débuté et par leurs conséquences ; le sujet est dans la bouche de tous les carmausins et il est à mon sens important que leurs élus municipaux se positionnent sans ambiguïté. »

L'argument qui est souvent mis en avant par les partisans de cette autoroute et en particulier par les élus favorables, c'est l'argument démocratique. C'est dire qu'il est important que l'état de droit soit respecté, que les décisions démocratiques soient respectées. Pourtant, un certain nombre des recours engagés sont toujours en cours et les promoteurs de l'autoroute le savent bien. C'est d'ailleurs pour cela qu'ils entendent bien ne pas perdre de temps et construire cette autoroute avant que la justice ait eu le temps de faire son œuvre. Une fois construite, qui se souciera qu'elle soit à posteriori déclarée illégale, comme tant d'autres constructions avant elle, qui existent pourtant bel et bien. Faire respecter l'état de droit, ne pourrait-on pas justement envisager que cela veuille dire « laisser à la justice faire son travail » ?

Enfin, je voudrais dénoncer les méthodes de l'association des maires et des élus locaux du Tarn, d'une part, qui utilise son fichier des élus à des fins de propagande, alors que ce fichier ne devrait servir que pour diffuser des informations d'ordre général ou des formations.

Et d'autre part, les méthodes de la CCI qui font bien pire encore, envoyant à leurs adhérents un mail à 14h39, leur indiquant que sans réponse avant 16h, soit une heure vingt après, ils seraient considérés comme signataires d'une tribune soutenant activement l'A69. Plusieurs des 550 signataires forcés ont depuis dénoncé ces méthodes soit parce qu'ils ne soutiennent pas l'autoroute, soit parce qu'ils ne souhaitent pas engager leur entreprise dans cette guerre de communication.

Ceci étant dit, je vais vous lire la motion que je propose à vos votes. »

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE au nom du groupe Ecologiste propose le vœu suivant, pour un arrêt des travaux de l'autoroute A69 :

« Le bilan climatique de l'année 2023, qui n'est pas encore terminée, est déjà catastrophique. Les océans sont en surchauffe, les incendies dévastent des superficies gigantesques que ce soit au Canada ou en Grèce, les inondations déciment des milliers de vies et frappent en premier les plus pauvres, comme récemment en Libye.

Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) nous alerte depuis 1990 sur la progression du changement climatique, et jusqu'alors toutes leurs projections se sont avérées correctes, si ce n'est que les changements s'avèrent plus rapide qu'espérés. Les effets de ce réchauffement se font sentir de plus en plus fortement y compris sur notre territoire. Les canicules s'aggravent, le cycle de l'eau est bouleversé, la sécheresse devient la norme, les températures estivales s'étendent jusqu'en octobre. La biodiversité souffre sous nos yeux et les capacités de production alimentaire se réduisent. A terme, c'est la sécurité alimentaire qui risque de ne plus être assurée affectant en premier, encore une fois, les plus pauvres.

Face à la gravité de cette situation des mesures fortes s'imposent et la transition écologique doit être au cœur de toutes les politiques, en particulier celle des transports.

Le secteur des transports représente en France 1/3 des émissions de gaz à effet de serre, génératrices du réchauffement climatique, en constante augmentation. C'est la conséquence d'un étalement urbain non maîtrisé et de choix politiques privilégiant la route et l'avion face au train. Les infrastructures de transport représentent le deuxième facteur d'artificialisation derrière la construction d'habitats avec 28% des surfaces artificialisées.

L'artificialisation due au transport aboutit à l'imperméabilisation des sols, qui induit des impacts plus sévères sur les écosystèmes, le cycle de l'eau ou le cycle du carbone. Il provoque également une fragmentation massive des habitats naturels. Enfin les réseaux routiers contribuent à la création de zones d'activités à proximité et au phénomène d'expansion urbaine amplifiant le phénomène d'artificialisation des sols.

Alors que l'urgence climatique impose un changement complet dans notre politique des transports et de gestion d'artificialisation des sols, des projets issus du siècle dernier continuent leur chemin comme si le contexte écologique n'était qu'accessoire.

Notre région est particulièrement concernée par ces projets d'infrastructures routières d'un autre temps, le BUCSM et le BUO maillons d'une nouvelle rocade ouest toulousaine, l'autoroute A69 ou la construction de 2x2 voies (Toulouse – Auch, Toulouse – Rodez – Mende).

Arrêtons-nous sur le projet d'autoroute A69. Ce projet autoroutier initié dans les années 1980 doit relier Verfeil en Haute-Garonne à Castres dans le Tarn pour créer une liaison autoroutière Toulouse – Castres. Le coût de cette nouvelle infrastructure est de 480M€ dont 75 M€ d'investissements publics. Cette opération consommera 300 ha de terres agricoles, abattra 200 arbres d'alignement. Cette autoroute cumule les impacts négatifs écologiques aux impacts sociaux. Le tarif annoncé par le concessionnaire de 17€ l'aller/retour pour gagner 15 minutes par rapport à l'actuel temps de trajet amènera les automobilistes les moins fortunés (c'est à dire tous ceux gagnant moins de 34€ net de l'heure) à passer par l'itinéraire alternatif à l'intérieur des bourgs, les contournements routiers ayant été privatisés dans le cadre du projet autoroutier.

Les conséquences en matière de transports et d'urbanisme en seront une augmentation du trafic sur le périphérique toulousain, une désertion de la ligne ferroviaire Toulouse - Castres - Mazamet, un développement de l'étalement urbain le long de l'autoroute et de ses sorties. Cela accentuera la dépendance à la voiture et l'artificialisation des sols pour l'habitat. Contrairement aux allégations des promoteurs du projet, l'impact positif

sur le développement économique du sud Tarn n'est pas garanti. Les études réalisées un peu partout en France ne valident pas qu'un tel projet développe un territoire comme le soulignent, dans une tribune, les universitaires qui travaillent sur les questions d'aménagement du territoire de l'université Champollion à Albi.

- Malgré une opposition forte des citoyens qui se sont exprimés lors de l'enquête publique,
- malgré une commission d'enquête qui indique dans son rapport « de nombreux riverains du projet subiront les inconvénients de l'A69 et même un traumatisme irréductible sans en avoir aucun bénéfice »,
- malgré un impact négatif du projet par le Conseil national de protection de la nature,
- malgré un avis défavorable de l'Autorité environnementale le 6 octobre 2022 en soulignant : « Ce projet routier, initié il y a plusieurs décennies, apparaît anachronique au regard des enjeux et ambitions actuels de sobriété, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution de l'air, d'arrêt de l'érosion de la biodiversité et de l'artificialisation du territoire et d'évolution des pratiques de mobilité »,
- malgré de nombreux recours en justice toujours en cours,

les travaux ont commencé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'affirmer son opposition au projet d'autoroute Toulouse-Castres en raison d'impacts écologiques et sociaux excessifs, demande aux collectivités publiques (Etat, région Occitanie, départements du Tarn et de la Haute-Garonne) et à leurs représentants de se désengager du projet autoroutier et d'engager des études sur les alternatives compatibles avec l'ambition écologique de :
  - Développement des infrastructures ferroviaires et de l'offre TER avec une fréquence attractive (ex un train toutes les 30 min)
  - Réaménagement de la RN126
- De demander la désignation d'un médiateur afin d'ouvrir les discussions entre les différentes parties. »

Monsieur Patrice SOUBRIÉ se demande qu'elle pourrait être la portée juridique d'un tel document.

Il indique que la lecture de ce vœu appelle à un complément d'informations destiné à préciser le déroulé du dispositif qui démontre que le processus législatif a bien été respecté. En effet, à l'issue de l'enquête publique qui a eu lieu en 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable, le 2 mars 2017, à la déclaration d'utilité publique assortie de trois réserves qui ont donné lieu à des modifications intégrées au projet après l'examen. Le projet a été déclaré d'utilité publique par décret du 19 juillet 2018.

Le 5 mars 2021, le Conseil d'Etat a rejeté les recours administratifs introduits sur l'utilité publique de ce projet. Ce qui veut dire qu'il juge définitivement que l'étude est conforme au code de l'environnement. La commission d'enquête environnementale a émis à l'unanimité, début 2023, un avis favorable assorti de réserves environnementales, à l'autorisation des travaux de réalisation de l'autoroute A69. L'enquête publique à laquelle ont participé 7 commissaires enquêteurs, a permis de recueillir 6 266 observations et propositions.

Monsieur Patrice SOUBRIÉ souligne que Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE mentionne que de nombreux recours ont été engagés. Il précise qu'effectivement dans le Tarn, plus d'une vingtaine a été déposée. Certains ont d'ores et déjà été rejetés. Conformément au droit, ces recours ne sont pas suspensifs, les travaux ont donc légalement commencé.

Il lui semble important de porter à la connaissance de Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE et de l'ensemble des élus, ces quelques éléments car il s'agit d'un dossier très complexe. Il souhaitait également, à travers ces

informations, insister sur le fait que les élus œuvrent dans un état de droit et que le droit a été et est bien respecté, permettant à tous de s'exprimer dans les instances appropriées.

Monsieur Rachid TOUZANI regrette de ne pas avoir été destinataire de cette motion plus en amont pour pouvoir l'étudier plus amplement. Il estime le coût d'utilisation de cette voie très excessive pour les castrais et il indique qu'il s'abstiendra sur ce vœu.

Monsieur Christian BORDOLL, quant à lui, ne s'abstiendra pas mais s'opposera à ce vœu car il a œuvré un certain temps, voire des années, pour l'aboutissement de ce projet au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il est surpris, par ailleurs, de voir qu'après l'autorité politique, administrative et judiciaire et après épuisement de tous les recours, une association se positionne contre car son avis n'a aucun intérêt dans cette procédure.

Monsieur François BOUYSSIÉ, avec tous le respect qu'il a pour les défenseurs de l'écologie, estime que ce dossier complexe ne concerne pas la Ville de Carmaux, ni son territoire. Il comprend que c'est aux usagers et aux élus du territoire concerné sur lequel va passer l'autoroute à s'impliquer, c'est pour cette raison qu'il s'abstiendra.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise qu'il votera contre ce vœu qui demande l'arrêt des travaux de cette autoroute car la légalité et la pertinence de ce dossier ont été démontrées.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE propose au Conseil Municipal de se prononcer pour l'arrêt des travaux de l'autoroute A69.

Ce dernier, après en avoir délibéré, à la majorité, s'exprime comme suit :

ABSTENTIONS : BOUYSSIÉ François – TOUZANI Rachid – IVARS Cédric – MIGUELEZ Philippe – RYAH-GAYRAUD Fatima – MACHADO DA MOTA Marie

POUR : KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle – COURVEILLE Martine

CONTRE : BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SOULIÉ Jérôme – AUZIECH Cécile – SCHULTHEISS Pierre – IMBERT Véronique – BORDOLL Christian – CARMES Monique – MANUEL Christian – PENA Sylviane – ORRIT Didier – SOURDIN Anne – SOUBRIÉ Patrice – DAVY Marie-Claire – COUFFIN Alain - MONTASPRINI Anne-Marie – AZEMAR Jean-louis -

Messieurs Jean-Louis BOUSQUET et Jérôme SOULIÉ sont surpris de constater que Madame Martine COURVEILLE s'est positionnée contre l'arrêt des travaux lors d'un vote à la Communauté de Communes, et qu'aujourd'hui, elle vote pour cet arrêt. Ils se demandent qu'elle est la cohérence de son vote.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON propose qu'ils le lui demandent directement lorsqu'elle sera présente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h.